MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 03 FÉFRIER 2026
PROCÈS VERBAL

Hôtel de ville - 5 rue Alfred-Dubois - 91460 Marcoussis
01 64 49 64 00 - contact@marcoussis.fr

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 03 Février 2026 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Jean-Marc Payen *(à partir du point 4)*, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

21 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 5

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
M. Frédérick Baby Marinpouy à M. Enzo Sodano
Mme Laure Gibou à Mme Sandrine Boëte
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre *(jusqu'au point 3)*

Absent.e : 3
Mme Justine Giagnoni
M. Sébastien Le Ferrec
Mme Emmanuelle Pic

Nombre de votant.e.s : 26

Mme Natacha El Hayek a été désignée Secrétaire de Séance

-*-*-*-*-*-

La séance est ouverte à 20h04

-*-*-*-*-*-

SOMMAIRE

I. COMMUNICATION DU MAIRE 3
II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025 6
III. BILAN DE L'ACTIVITÉ FONCIÈRE 2025 6
IV. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNÉE 2026 9
V. APPROBATION DE L'ADHESION AU LABEL AVIP (CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) POUR LE MACF DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE) 29
VI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN ESPACE D'ACCUEIL A L'ASSOCIATION ALIGNÉES AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE 29
VII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL À LA FONDATION « DU CÔTÉ DE CHEZ SOI » AU GYMNASE OCTAVE BADAILLE 30
VIII. APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC DES ENTREPRISES LOCALES RELATIVES À LA 30e ÉDITION DU FESTIVAL ELFONDUROCK 31
IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste non permanent de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS sous contrat de projet à temps complet 31
X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création de 2 postes d'Animateur principal de 2ème classe 33
XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste de Technicien territorial 34
XII. QUESTIONS DIVERSES 34

I. COMMUNICATION DU MAIRE

DEC2025-213 : Annulée

DEC2025-238 : Approuvant la signature d'une convention de partenariat avec la Région Île-de-France afin d'obtenir une dotation de 216 tickets-loisirs d'une valeur unitaire de 6 € à destination des jeunes de 11 à 17 ans. Ces tickets-loisirs pourront être utilisés sur les îles de loisirs régionales entre le 1er avril 2025 et le 31 décembre 2026, la convention couvrant la période du 1er avril 2025 au 30 janvier 2027 ;

DEC2025-241 : Approuvant la signature d'un contrat d'entretien de la sirène de la Mairie avec la société DEMAY, pour un montant annuel de 198 € TTC, conclu pour un an à compter du 1er janvier 2026 et reconductible 3 fois ;

DEC2025-242 : Approuvant la signature de la convention attribuant une subvention pour les infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion durable de l'eau, avec crédits prévus au budget ville ;

DEC2025-243 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame JOUVE Corinne pour la vente de produits du Périgord sur le parking du Bois des Carrés – Route d'Orsay, du 20 au 23 décembre 2025, moyennant un droit de place de 160 € TTC pour toute la période ;

DEC2025-245 : Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Alison ALVES pour un emplacement volant au marché du dimanche, place de la République, les 7, 21 et 28 décembre 2025. Le droit de place est fixé à 5 € pour 2 mètres linéaires, auxquels s'ajoutent 0,35 € pour l'énergie ;

DEC2025-248 : Approuvant la demande d'une subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay au titre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour l'acquisition de la parcelle AL 529 (ADECE), destinée à agrandir et moderniser les espaces d'accueil de l'Hôtel de Ville, et sollicitant le montant d'aide le plus élevé possible ;

DEC2025-249 : Approuvant la signature d'un avenant au contrat de maintenance avec la société OPERIS, 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT, pour l'ajout d'une extension de mémoire RAM de 1 Go à l'hébergement du logiciel OXALIS. L'avenant est conclu pour une durée d'un an à compter du 20 septembre 2024, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du contrat initial, pour un montant de 302,40 € TTC ;

DEC2025-250 : Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement pour le pack Sérénité du logiciel OXALIS GNAU avec la société OPERIS, 130 avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 Orvault, pour une durée d'un an à compter du 22 janvier 2026, pour un montant de 3 278,54 € TTC ;

DEC2025-251 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de restauration intérieure de l'Église Sainte-Marie-Madeleine pour le lot 2 « Menuiserie bois », conclu avec les Établissements GIFFARD, 1 rue du Kéfir, 94310 Orly, portant sur des travaux de restauration du maître-autel et du tabernacle en remplacement de la restauration de la tribune, de l'escalier et du sas initialement prévue en PSE. Cet avenant s'élève à 1 058,40 € TTC, portant le montant total du marché à 154 710 € TTC ;

DEC2025-252 : Autorisant la délivrance d'une concession n°39 T au cimetière du Bois des Petits à Madame Ingrid AMELINE, à compter du 1er décembre 2025 pour une durée de 15 ans et un montant de 145 € ;

DEC2025-253 : Autorisant la délivrance d'une concession, cavurne n°128 P, au cimetière du Bois des Petits à Madame Fabienne HERVET, à compter du 4 décembre 2025 pour une durée de 30 ans et un montant de 270€ ;

DEC2025-254 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de travaux de construction de la salle des fêtes, Lot 8 – Électricité, avec la société SEEDG, 18 rue des Clotais, 91160 CHAMPLAN. Cet avenant, relatif à la création d'une borne foraine, porte le montant total du marché à 321 648,72 € TTC ;

DEC2025-255 : Approuvant l'avenant n°1 au marché de restauration intérieure de l'Église Sainte-Marie-Madeleine, lot 1 – Échafaudage, maçonnerie et pierre de taille, avec la société J RICHARD, pour la démolition de la gaine de chauffage et la pose du TGBT. Le montant de l'avenant s'élève à 3 372 € TTC, portant le montant total du marché à 441 306,78 € TTC ;

DEC2025-256 : Approuvant l'avenant n°4 au marché d'assurance Flotte automobile avec la société SMACL Assurance, 141 avenue Salvador Allende, CS 20000, NIORT CEDEX 9 (79031), pour la réévaluation de la prime 2025, pour un montant de 1 107,18 € TTC ;

DEC2025-257 : Autorisant le Maire à solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay une subvention maximale au titre du Soutien à l'Investissement Communal (SIC) pour les travaux d'extension de l'école maternelle de l'Étang Neuf ;

DEC2025-258 : Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du terminal bancaire de caisse en monétique centralisée avec la société MONNAIE SERVICE, 334 rue du Luxembourg, Z.E. Jean Monnet Nord, 83500 La Seyne-sur-Mer. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour un montant de 820,80 € TTC ;

DEC2025-259 : Annulée

DEC2025-260 : Approuvant la signature d'un contrat d'hébergement pour le logiciel OXALIS avec la société OPERIS, sise 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 ORVAULT. La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1er avril 2026, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de cinq ans, pour un montant de 2 112,56 € TTC ;

DEC2025-261 : Approuvant la signature d'une convention avec la Fondation des Apprentis d'Auteuil pour l'accueil d'un apprenti au service espaces verts du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2026, pour un montant de 6 624 €, dont 624 € financés sur le budget ville ;

DEC2025-262 : Autorisant le renouvellement de la concession n°226 P au cimetière du Bois des Petits à Madame Michelle PECOURT, à compter du 21 juillet 2024 pour une durée de 15 ans et un montant de 145 € ;

DEC2025-263 : Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de stationnement avec la société P&F, domiciliée 7 rue des Moines à Marcoussis (91460). Cette mise à disposition concerne trois emplacements situés dans la grange au 98 bis route de Briis à Marcoussis (91460), pour une durée d'un an du 15 avril 2025 au 14 avril 2026, sur la base d'un loyer mensuel de 150 €, avec possibilité de reconduction ;

DEC2025-264 : Approuvant la signature d'un avenant au contrat d'hébergement et de maintenance avec la société ARPEGE, sise 13 rue de la Loire, CS 23610, 44230 Saint-Sébastien-sur-Loire, pour l'ajout d'un Pack locatif SAA au progiciel CONCERTO OPUS. La durée de l'avenant est d'un an à compter du 1er mars 2026, renouvelable par tacite reconduction jusqu'à la fin du contrat initial, pour un montant de 669,27 € TTC ;

DEC2025-265 : Approuvant la signature d'une demande d'agrément pour intervenants rémunérés en EPS avec l'Éducation nationale, dans le cadre de l'organisation du dispositif SRAV (Savoir Rouler à Vélo) dans les écoles élémentaires des Acacias et de l'Orme pour l'année scolaire 2025-2026. La participation financière de la commune s'élève à 3 149,68 €, correspondant à la rémunération de cinq intervenants municipaux, avec crédits inscrits au budget de la ville ;

DEC2025-266 : Approuvant la signature d'une convention avec la société SAS Paris Capades, 103 rue du Faubourg du Temple, 75010 Paris, pour l'organisation d'une classe de découverte « Paris » échelonnée du 11 au 29 mai 2026 pour l'école élémentaire de l'Orme, pour un montant de 3 552 € TTC, inscrit au budget de la ville ;

DEC2025-267 : Approuvant l'avenant n°3 au marché subséquent n°3 pour l'aménagement de la rue Pasteur avec la société TPS, ZA du Chênet, 6 rue de la Montagne de Maisse, 91490 Milly-la-Forêt, pour la réalisation de regards de visite et de deux grilles d'évacuation. Le montant de l'avenant s'élève à 11 111,41 € TTC portant le montant total du marché à 802 512,62 € TTC ;

DEC2025-268 : Approuvant l'avenant n°1 au contrat de mission de coordination et de protection de la santé pour les travaux de restauration intérieure de l'Église Sainte-Marie-Madeleine avec la société CLT, 31 rue Didot Saint-Léger, 91100 Corbeil-Essonnes, pour la prolongation de la mission liée à la durée supplémentaire des travaux. Le montant de l'avenant s'élève à 2 692,80 € TTC, portant le montant total du marché à 13 305,60 € TTC ;

DEC2025-269 : Annulée ;

DEC2025-270 : Approuvant la reconduction n°1 du contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection de la commune avec l'entreprise GS COM, pour la période du 1er avril 2026 au 30 mars 2027 ;

DEC2025-271 : Autorisant la délivrance d'une concession n°38 T au cimetière du Bois des Petits à Madame Laurence MARTOS, à compter du 19 décembre 2025 pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2025-272 : Approuvant la signature d'un contrat de support informatique avec la société CONECTIA Informatique, 20 rue du Pont des Halles à RUNGIS (94150), pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2026, pour un montant de 1 545,36 € TTC ;

DEC2025-273 : Autorisant la délivrance d'une concession n°242 T au cimetière du Bois des Petits à Monsieur Hovanes OUNDJIAN, à compter du 24 décembre 2025 pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2026-001 : Approuvant la signature de l'avenant n°2 au marché de réhabilitation-extension des communs du Chêne Rond en tiers-lieu, lot « Électricité », avec la société SEEDG, 18 rue des Clotais, 91160 Champlan, relatif à des modifications du système d'alarme, de contrôle d'accès et à l'identification des consommations d'énergie. Le montant de l'avenant s'élève à 52 788,64 € TTC, portant le montant total du marché à 300 657,58 € TTC ;

DEC2026-002 : Approuvant la signature de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la salle des fêtes du parc des Célestins avec le groupement dont le mandataire est la société A19 Architecture, suite à la validation de l'APD. Cet avenant fixe le forfait définitif de rémunération et porte le montant total du marché à 577 846,45 € TTC ;

DEC2026-003 : Approuvant la signature d'une convention de formation avec l'organisme PETRARQUE pour la formation « Démarche Snoezelen appliquée à la petite enfance », prévue du 31 mars au 3 avril 2026, pour un montant de 2 000 € TTC ;

DEC2026-004 : Autorisant le renouvellement de la concession n°263 T au cimetière du Bois des Petits à Monsieur Jean-Yves AUFFRET, à compter du 31 août 2025 pour une durée de 30 ans et un montant de 300 € ;

DEC2026-005 : Approuvant la signature d'une convention avec le Comfort Hôtel, situé 10 avenue Ettore Bugatti, 91310 Linas, pour l'hébergement des artistes ;

DEC2026-006 : Approuvant le dépôt d'une demande de subvention auprès de la SEAM pour l'achat de partitions du commerce, pour un montant sollicité de 522 € ;

II. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2025

-*-*-*-*-*-

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

-*-*-*-*-*-

III. BILAN DE L'ACTIVITÉ FONCIÈRE 2025

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L.2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public stipulant que le Conseil Municipal doit débattre du bilan de la politique foncière menée par la commune à l'appui d'un tableau des cessions et acquisitions réalisées l'année précédente ;

CONSIDÉRANT qu'afin d'avoir une vision d'ensemble de la politique foncière de la ville, il est opportun d'en dresser un bilan sur l'année 2025 ;

ACQUISITIONS 2025

Parcelles	Propriétaires	Prix	Superficie	Objet
G 858	BUISSON EMILIE	1 838 €	1 838 m²	Projet avicole
AR 92	NOEL Françoise	56 800 €	710 m²	OAP des Cornutas
AR 93	NOEL Françoise	101 200	1 265 m²	OAP des Cornutas
G 879	FRANCONET	1 749 €	1 749 m²	Préservation foncier agricole
G 881	FRANCONET	1 687 €	1 687 m²	Préservation foncier agricole
G 887	FRANCONET	2 113 €	2 113 m²	Projet avicole
H 74	FRANCONET	3 270 €	3 270 m²	Préservation foncier agricole
AD 199	GIAGNONI MARIE MADELEINE	1 €	15 m²	Préservation foncier agricole
AD 201	GIAGNONI MARIE MADELEINE		1 921 m²	Préservation foncier agricole
AO 297	SNC SITIAM		44 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 303	SNC SITIAM		40 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 304	SNC SITIAM	1 €	8 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 310	SNC SITIAM		26 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame

AO 311	SNC SITIAM		26 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 312	SNC SITIAM		76 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 314	SNC SITIAM		64 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 316	SNC SITIAM		40 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 318	SNC SITIAM		24 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 320	SNC SITIAM		63 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 322	SNC SITIAM		130 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 326	SNC SITIAM	1 €	246 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 330	SNC SITIAM		82 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 128	SAS ARBEY		172 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 135	SAS ARBEY		300 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 146	SAS ARBEY		1 560 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 331	SAS ARBEY		943 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 187	SAS ARBEY		13 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 190	SAS ARBEY		22 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 194	SAS ARBEY		24 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 280	SA d'HLM ERIGERE		22 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 387	SA d'HLM ERIGERE		33 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 373	SA d'HLM ERIGERE		5 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 374	SA d'HLM ERIGERE		4 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 375	SA d'HLM ERIGERE		2 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 377	Syndicat des copropriétaires de la résidence Bellejame Bat D-E		2 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame

AO 224	Syndicat des copropriétaires de la résidence Bellejame Bat D-E	1 €	1 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 226	Syndicat des copropriétaires de la résidence Bellejame Bat D-E		1 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 379	SCI BELLEJAME		256 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 382	SCI BELLEJAME		5 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 384	SCI BELLEJAME		76 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 385	SCI BELLEJAME		4 059 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
AO 257	SCI BELLEJAME		61 m²	Rétrocession de voirie ZAC Croix de Bellejame
G 1104	TPE	1 €	1 870 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
G 1109	TPE		288 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
G 1113	TPE		401 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
G 1122	TPE		375 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
G 1117	TPE		365 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
G 1132	TPE		1 498 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
G 1127	TPE		2 200 m²	Rétrocession de voirie rue Hélène Boucher
AA 179	LUCCIN	1 €	41 m²	Rétrocession voirie Chemin du Poteau Blanc
AA 185	LUCCIN		77 m²	Rétrocession voirie Chemin du Poteau Blanc
AA 187	LUCCIN		96 m²	Rétrocession voirie Chemin du Poteau Blanc
AD 200	GIAGNONI	1 €	240 m²	Préservation foncier agricole
AD 199	GIAGNONI		15 m²	Préservation foncier agricole

CESSIONS 2025

Parcelles	Bénéficiaires	Prix	Superficie	Objet
AC 133	CONAS	3 315 €	3 315 m²	Cession terrain agricole

AL 107	BRISSON	26 100 €	261 m²	Cession terrain non bâti
AV 361	1001 Vies Habitat	193 000 €	1 037 m²	Cession baux emphytéotiques «Les Gravilles »
AV 362	1001 Vies Habitat	751 000 €	2 535 m²	Cession baux emphytéotiques « l'Etang Neuf »
AM 313	1001 Vies Habitat	306 000 €	12 107 m²	Cession baux emphytéotiques « Les Fonceaux »

ÉCHANGE 2025

Parcelles	Bénéficiaires	Prix	Superficie	Objet
AR10/AR2	WITKOWSKI/COMMUNE	NÉANT	Cession AR10 : 925m² Acquisition AR853 issue de la division de la parcelle AR2 : 925m²	OAP des Cornutas Cession de la parcelle AR 10 à M WItkowski en échange d'une partie de la parcelle AR2 appartenant à M WITKOWSKI (AR853)

Le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières de la période 2025 ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

-*-*-*-*-*-

Monsieur Jean-Marc Payen arrive en séance et prend part aux débats.

-*-*-*-*-*-

IV. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteurs : Messieurs Jérôme CAUËT et Damien ROUSSEAU

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit, dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif, tenir un débat d'orientation budgétaire ;

Messieurs Jérôme CAUËT, Maire-Adjoint délégué aux Finances à l'agriculture et à l'urbanisme, et Damien ROUSSEAU, conseiller délégué au budget présentent les grandes orientations budgétaires du Budget primitif de la ville pour l'exercice 2026 ;

Sur la base d'un rapport retraçant une rétrospective financière et précisant les grandes orientations budgétaires du Budget primitif de la Ville pour l'exercice 2026, le Conseil Municipal a tenu ce débat d'orientation budgétaire.

MARCOUSSIS
Village durable

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

BUDGET VILLE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

PREAMBULE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

2

PREAMBULE

Si l'action des communes est principalement conditionnée par le vote du budget, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un débat ait lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

CONTEXTE GENERAL

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE MONDIALE

Conjoncture économique mondiale

La reprise mondiale reste modérée et inégale par région. Selon le Fonds Monétaire International, la croissance mondiale est attendue autour de 3,2 % en 2025 et se stabiliserait légèrement en 2026, avec des trajectoires divergentes : pays avancés en croissance plus lente (~1,5 %) et économies émergentes au-dessus de 4 %.

Les facteurs récents qui expliquent cette dynamique sont :

- Le contexte géopolitique et commercial reste incertain. Les conflits en cours ou ceux qui s'annoncent, les tensions tarifaires, barrières douanières, mesures protectionnistes récentes (notamment entre grandes puissances) pèsent sur les échanges internationaux. Le commerce mondial est directement affecté.

- En conséquence, le volume des échanges de biens et services — exportations / importations — devrait ralentir. Certains organismes projettent une forte décélération de la croissance du commerce mondial en 2025-2026.

- L'inflation mondiale, bien que globalement en recul par rapport aux pics récents, reste sujette à des risques d'une reprise, notamment du fait des prix de l'énergie, des matières premières, et des perturbations des chaînes d'approvisionnement. Le FMI avertit que l'inflation pourrait rester plus élevée que prévu dans certains scénarios.

- L'incertitude pèse sur l'investissement des entreprises (industries, infrastructures, commerce) — nombreuses sont celles qui différeraient des projets d'investissement en raison des risques macroéconomiques.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN ZONE EURO

Conjoncture européenne

La croissance dans la zone euro est attendue en 2025 aux alentours de 1,2 % selon des prévisions récentes, une révision légèrement à la hausse par rapport aux estimations précédentes.

Toutefois, cette croissance reste modeste : les perspectives restent serrées, compte tenu de l'environnement international, des incertitudes d'investissement, du contexte commercial mondial et des tensions sur les marchés.

Les institutions monétaires européennes maintiennent une politique monétaire prudente. L'inflation pourrait rester sous surveillance, surtout en cas de remontée des prix de l'énergie ou des matières premières importées.

Du côté des échanges extérieurs, la demande adressée à la zone euro (importations / exportations) souffre de la contraction globale du commerce mondial : la demande extérieure pour l'Europe serait revue à la baisse pour 2025-2026.

📌 En environnement de croissance modeste, les recettes des entreprises, la consommation, l'investissement privé peuvent stagner, ce qui peut se traduire par des bases fiscales (foncier, etc.) moins dynamiques. Il faut donc anticiper ce scénario dans les hypothèses de recettes.

📌 Les coûts d'approvisionnement en biens et services, parfois importés ou dépendants des marchés internationaux restent sujets à variation : pour les marchés publics, travaux, fournitures, énergie, il faut prévoir des marges de prudence.

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE

Situation économique de la France

Selon les dernières projections publiées fin 2025, l'activité économique française progresserait modérément : + 0,7 % de croissance prévue en 2025, + 0,9 % en 2026. L'inflation en France devrait rester maîtrisée sur 2025 (~ 1,0 %), mais selon les scénarios, elle pourrait remonter modestement en 2026 (vers ~ 1,3 %) puis à plus long terme (~1,8 % en 2027) si des chocs énergétiques ou alimentaires se matérialisent.

Sur le marché du travail, malgré des contraintes économiques, l'emploi reste relativement stable : le taux de chômage s'est maintenu à un niveau raisonnable, et la population active reste mobilisée. Mais la consommation des ménages demeure prudente, le pouvoir d'achat reste sous pression, ce qui limite le potentiel d'un rebond économique rapide tiré par la consommation.

Par ailleurs, les finances publiques nationales continuent d'être contraintes : le déficit public reste élevé, ce qui peut se traduire par des arbitrages sur les dotations aux collectivités, des réformes fiscales ou des ajustements budgétaires – autant de facteurs d'incertitude pour les recettes locales. Le gouvernement demande donc aux collectivités d'adopter un certain nombre de postures qu'il ne s'applique pas à lui-même :

📌 Recettes fiscales et dotations : il convient d'adopter des hypothèses prudentes, avec des bases fiscales peu dynamiques, voire stables, surtout si la conjoncture économique reste molle. Une forte croissance des recettes ne peut pas être prise pour garantie.

📌 Charges de fonctionnement : prévoir l'inflation mais rester vigilant – notamment sur l'énergie, les prix des fournitures, services, marchés publics, les cotisations et franchises d'assurance. Prévoir une marge de sécurité dans le budget de fonctionnement.

📌 Investissements : privilégier les projets structurants, à forte utilité publique, mais limiter les engagements lourds si l'emprunt ou le financement via dotation est incertain. Rechercher systématiquement subventions, partenariats, cofinancements.

📌 Pilotage budgétaire : mettre en place un suivi étroit des indicateurs (inflation, coût de l'énergie, consommation locale, recettes fiscales, dotations, endettement), et actualiser les hypothèses régulièrement (au moins chaque semestre).

Il faut souligner la difficulté croissante pour les collectivités territoriales de se projeter à moyen et long terme dans un contexte politique et budgétaire particulièrement incertain. L'absence de vote, à ce stade, du projet de loi de finances renforce cette incertitude, en limitant la visibilité sur les ressources, les priorités de l'État et les règles budgétaires à venir, ce qui complique la planification des investissements et la conduite des politiques publiques locales.

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE EN FRANCE

Situation économique de la France

Selon les dernières projections publiées fin 2025, l'activité économique française progresserait modérément : + 0,7 % de croissance prévue en 2025, + 0,9 % en 2026. L'inflation en France devrait rester maîtrisée sur 2025 (~ 1,0 %), mais selon les scénarios, elle pourrait remonter modestement en 2026 (vers ~ 1,3 %) puis à plus long terme (~1,8 % en 2027) si des chocs énergétiques ou alimentaires se matérialisent.

Sur le marché du travail, malgré des contraintes économiques, l'emploi reste relativement stable : le taux de chômage s'est maintenu à un niveau raisonnable, et la population active reste mobilisée. Mais la consommation des ménages demeure prudente, le pouvoir d'achat reste sous pression, ce qui limite le potentiel d'un rebond économique rapide tiré par la consommation.

Par ailleurs, les finances publiques nationales continuent d'être contraintes : le déficit public reste élevé, ce qui peut se traduire par des arbitrages sur les dotations aux collectivités, des réformes fiscales ou des ajustements budgétaires – autant de facteurs d'incertitude pour les recettes locales. Le gouvernement demande donc aux collectivités d'adopter un certain nombre de postures qu'il ne s'applique pas à lui-même :

📌 Recettes fiscales et dotations : il convient d'adopter des hypothèses prudentes, avec des bases fiscales peu dynamiques, voire stables, surtout si la conjoncture économique reste molle. Une forte croissance des recettes ne peut pas être prise pour garantie.

📌 Charges de fonctionnement : prévoir l'inflation mais rester vigilant – notamment sur l'énergie, les prix des fournitures, services, marchés publics, les cotisations et franchises d'assurance. Prévoir une marge de sécurité dans le budget de fonctionnement.

📌 Investissements : privilégier les projets structurants, à forte utilité publique, mais limiter les engagements lourds si l'emprunt ou le financement via dotation est incertain. Rechercher systématiquement subventions, partenariats, cofinancements.

📌 Pilotage budgétaire : mettre en place un suivi étroit des indicateurs (inflation, coût de l'énergie, consommation locale, recettes fiscales, dotations, endettement), et actualiser les hypothèses régulièrement (au moins chaque semestre).

Il faut souligner la difficulté croissante pour les collectivités territoriales de se projeter à moyen et long terme dans un contexte politique et budgétaire particulièrement incertain. L'absence de vote, à ce stade, du projet de loi de finances renforce cette incertitude, en limitant la visibilité sur les ressources, les priorités de l'État et les règles budgétaires à venir, ce qui complique la planification des investissements et la conduite des politiques publiques locales.

MARCOUSSIS ROB 2026 – BUDGET VILLE 7

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

DIspositif de LIssage Conjoncturel des recettes fiscales – DILICO

Le DILICO 2025 sera donc reversé sans reconstitution par un nouveau prélèvement :
- 90% (30% par an) en direct à chaque collectivité
- 10% dans les fonds de péréquation comme prévu initialement

Le tableau ci-dessous présente une estimation de l'impact des différents dispositifs, notamment l'évolution du nombre de contributeurs par catégorie, mais également de la contribution moyenne et de son poids au regard des RRF.

Projections DILICO 2026 version 49.3	Communes	EPCI	Départements	Régions et CTU
Nombre de contributeurs	0	141	25	12
en % du nombre de collectivités	0,0%	11,2%	25,0%	70,6%
en % des RRF des collectivités concernées	0,0%	1,8%	0,7%	1,3%
% de contributeurs plafonnés à 2% RRF	0,0%	75,2%	0,0%	0,0%
Montant moyen par contributeur en € / hab	0,0 €	9,0 €	6,8 €	5,5 €

Source : FCL Gérer La Cité

Le DILICO 2026 prévoit une exemption des communes.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

Modifications apportées au FCTVA (ART 32 PLF 2026) :

- *MAINTIEN DU FCTVA EN FONCTIONNEMENT*
- *MODIFICATION DE L'ANNEE DE PERCEPTION DU FCTVA POUR LES EPCI :*

Les Communautés de Communes, d'Agglomération, les Établissements Publics Territoriaux, les Métropoles et communautés Urbaines substituées à des Communautés d'Agglomération perçoivent le FCTVA au titre des dépenses d'investissement de l'année en cours. Seules les communes nouvelles continueront de bénéficier du dispositif de perception du FCTVA en année N.

A compter de 2026, la perception du FCTVA se fera sur la base des dépenses d'investissement N-1, ce qui induira une quasi-année blanche de cette recette pour les EPCI.
En effet, les EPCI concernés devraient percevoir en 2026 uniquement le FCTVA relatif au dernier trimestre 2025 et à compter de 2027 le FCTVA relatif aux dépenses 2026.

Taxe de séjour

Actuellement, les collectivités rencontrent des difficultés pour identifier le détail des taxes collectées, surtout via les plateformes numériques (ex. Airbnb, Booking).

Le PLF clarifie et précise les règles de collecte et de reversement de la taxe de séjour et de ses taxes additionnelles. Il oblige les professionnels, notamment les plateformes de réservation, à détailler le montant collecté pour chaque taxe afin que les communes et EPCI puissent correctement imputer et recevoir leur part.

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

Une hausse de 12 points en 4 ans du taux de cotisation CNRACL :

Pour mémoire, la trajectoire d'augmentation des cotisations à la CNRACL introduite par la LFSS 2025 (12 points en 4 ans de 2025 à 2028) visait à répondre à l'aggravation des déficits du régime, estimés à 2,5 Md€ en 2023 et projetés à plus de 11 Md€ en 2030 selon l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) et la Cour des comptes.

Cette trajectoire permettrait d'envisager un retour à l'équilibre en 2028 dans le cas où des mesures correctrices seraient par ailleurs prises en compte. Les scénarios travaillés par l'IGAS (inspection générale des affaires sociales) envisageaient toutefois des besoins complémentaires d'ajustement post 2028.

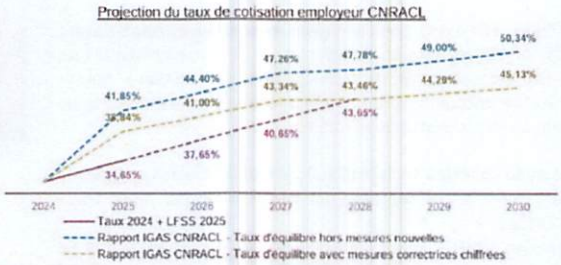

Source : FCL – Gérer la Cité – LFSS 2025

L'impact pour Marcoussis est d'environ 118 K €.

LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2026 POUR LES COLLECTIVITES

Révision des valeurs locatives pour les locaux d'habitation

La valeur locative des locaux d'habitation, servant d'assiette aux impôts directs locaux (TFB, THRS et TEOM), est supposée représenter le loyer qui serait appliqué si le logement était loué aux conditions normales du marché.
Or, les valeurs toujours en vigueur ont été déterminées selon une méthode d'évaluation basée sur un marché locatif datant de plus de 50 ans.

La LFi 2020 avait acté la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation en reprenant les principes de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels avec :

• une révision initiale déterminant la valeur locative au regard de l'état du marché locatif. A l'instar des locaux professionnels, une grille tarifaire déterminera pour chaque catégorie un tarif au mètre carré différencié par secteur (maille par commune ou section cadastrale). Chacun des tarifs est déterminé sur la base des loyers moyens constatés pour chaque catégorie, dans chaque secteur ;

• Un dispositif de mise à jour permanente des évaluations, afin de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions locales du marché locatif. La LFi 2023 avait prévu l'utilisation de ces nouvelles valeurs locatives en 2028 avec l'application d'un coefficient de neutralisation communal limitant l'évolution des bases fiscales.

Le PLF 2026 reporte l'impact de la révision des locaux d'habitation à 2031 avec un calendrier de mise en œuvre modifié par le Sénat :

	PLF 2026 initial	PLF 2026 amendé
campagne déclarative de collecte des loyers auprès des propriétaires bailleurs de locaux d'habitation	Avant le 1ier juillet 2028	Avant le 1ier juillet 2026
remise aux parlementaires d'un rapport sur les conséquences de cette révision pour les contribuables	Septembre 2029	Septembre 2027
réunions des commissions locales permettant d'arrêter les nouveaux secteurs et tarifs et de les intégrer dans les bases d'imposition	2030	2028
première année d'application de la réforme	2031	2029
actualisation annuelle des tarifs par l'administration fiscale	A partir de 2034	A partir de 2032

LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT - DGF

La DGF est composée des éléments suivants :

• **La dotation forfaitaire (DF) :** elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
Marcoussis ne percevait plus de Dotation Forfaitaire depuis 2017, en 2023 nous avons perçu 9 773 € et 6 328 € en 2024. Nous n'avons rien perçu en 2025. Pour mémoire en 2013 nous percevions 985 K €.

• **La dotation de solidarité rurale (DSR) :** elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ». Elle est réservée aux communes de moins de 10 000 habitants répondant à des problématiques rurales.

• **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) :** elle bénéficie aux communes urbaines de plus de 5 000 habitants dont les ressources sont insuffisantes par rapport aux charges auxquelles elles sont confrontées.
• **La dotation nationale de péréquation (DNP) :** elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration. Elle est réservée aux communes les moins riches fiscalement au regard notamment de leur fiscalité économique.

LE FONDS DE PÉRÉQUATION COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - FPIC

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC.

• Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

• Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Le FPIC est 100 % à la charge de la commune depuis 2022.

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Contribution FPIC	134 126,00 €	161 038,00 €	175 163,00 €	158 271,00 €	111 487,00 €	122 028,00 €
Attribution FPIC	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Prise en charge CPS	89 418,00 €	40 260,00 €	- €	- €	- €	- €
Montant FPIC	223 544,00 €	201 298,00 €	175 163,00 €	158 271,00 €	111 487,00 €	122 028,00 €

LE FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES D'IDF - FSRIF

Les écarts de richesse entre les communes franciliennes étant plus élevés que ceux des autres régions, le FSRIF est un fonds spécifique assurant une redistribution entre les communes de la région d'Ile-de-France par prélèvement sur les communes les plus favorisées au profit des communes les plus défavorisées.

Contribution : <u>éligible, en hausse en 2025 + 34 k € pour Marcoussis</u>

<u>Éligibilité</u> : Contribution si le <u>potentiel financier par habitant</u> de la commune est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes d'Île-de-France.

<u>Montant</u> : Le montant prélevé dépend de la population DGF, de l'indice, du rang (déterminé en fonction de l'indice) et d'une valeur de point. Il est plafonné à 11% des dépenses réelles de fonctionnement.

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS SACLAY - CPS

Marcoussis a intégré depuis le 1er janvier 2016 la Communauté Paris Saclay.

La C.P.S. dispose des compétences suivantes :

- Compétences obligatoires :
  - Développement économique
  - Aménagement de l'espace communautaire
  - Équilibre social de l'habitat
  - Politique de la ville
  - Accueil des gens du voyage
  - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
  - Eau
  - Assainissement et eaux usées
  - Gestion des eaux pluviales
- Compétences supplémentaires (article L5216-5 II du CGCT) :
  - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire
  - Equipements culturels et sportifs
  - Action sociale d'intérêt communautaire
- Compétences supplémentaires :
  - Gestion de l'hydraulique sur les terres agricoles du Plateau de Saclay
  - Maîtrise foncière en vue de l'exercice des compétences de la communauté concernant les opérations définies par le conseil communautaire
  - Aménagement numérique-technologies de l'information et de la communication
  - Énergie
  - Animation et promotion dans les domaines culturels, sportifs et scientifiques
  - Protection de l'environnement, mise en valeur des paysages et agriculture
  - Circulations douces et parcs de stationnement vélo
  - Emploi
  - Prévention spécialisée
  - Infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE)

SITUATION BUDGETAIRE ET COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement ont connu une augmentation de 4,4 % sur la période 2020 - 2025 qui s'explique par une augmentation des dotations et participations (chapitre 74), des impôts et taxes (chapitre 73) et des produits des services (chapitre 70).

Evolution des RRF	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	TCAM 2020/2025
Recettes Réelles de Fonctionnement	**17 713 556 €**	**16 824 756 €**	**17 771 856 €**	**19 322 140 €**	**21 910 878 €**	**23 363 159 €**	**5,7%**
70- Produits des services du domaine	1 143 195 €	1 297 473 €	1 558 823 €	1 707 125 €	2 067 843 €	1 964 952 €	11,4%
73- Impôts et Taxes	14 334 523 €	13 412 303 €	14 208 556 €	15 467 770 €	17 003 070 €	17 393 675 €	3,9%
74 - Dotations et participations	1 348 846 €	1 231 787 €	1 403 002 €	1 592 030 €	1 926 148 €	2 119 573 €	9,5%
75 - Autres produits de gestion couran	181 166 €	173 866 €	182 791 €	251 318 €	254 632 €	224 696 €	4,4%
76- Produits financiers	5 €	2 €	2 €	4 €	5 €	8 €	12,4%
77- Produits exceptionnels	440 845 €	438 947 €	112 618 €	1 859 €	73 491 €	1 411 512 €	26,2%
78- Reprises sur amort et provisions				- €	12 040 €	5 136 €	-
013- Atténuation de charges	264 976 €	270 379 €	306 064 €	302 034 €	573 649 €	243 607 €	-1,7%
RRF hors Exceptionnels	**17 272 711 €**	**16 385 809 €**	**17 659 238 €**	**19 320 281 €**	**21 837 386 €**	**21 951 647 €**	**4,9%**

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2025 sont provisoires.

NB : slide suivante - fiscalité

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

UNE CROISSANCE DES RECETTES LIEES AUX IMPOTS ET TAXES

Les recettes totales d'impôts et taxes progressent régulièrement entre 2020 et 2025, avec un Taux de Croissance Annuel Moyen d'environ +3,9 %. L'attribution de compensation reste stable, tandis que les droits de mutation diminuent. La TEOM disparaît totalement après 2021, contribuant à une recomposition des sources de recettes.

Evolution Impôts et taxes	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	TCAM 2020/2025
Impôts et taxes (détail chap 73)	**14 321 962 €**	**13 400 435 €**	**14 161 733 €**	**15 433 609 €**	**16 914 863 €**	**17 362 108 €**	**3,9%**
Impôts locaux	7 695 488 €	7 843 898 €	8 675 387 €	9 971 890 €	11 669 557 €	11 917 944 €	9,1%
Attribution de compensation	4 423 442 €	4 430 111 €	4 439 640 €	4 439 640 €	4 449 582 €	4 417 953 €	0,0%
TEOM	1 197 443 €	2 386 €	- €	- €	- €		-100,0%
Taxe sur l'électricité + pylone	491 804 €	594 814 €	517 577 €	670 286 €	532 782 €	600 709 €	4,1%
Droits de mutation	513 786 €	529 226 €	529 128 €	351 792 €	262 942 €	425 502 €	-3,7%

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2025 sont prévisionnelles.

Impôts (T.F) :
Augmentation des bases de 1,74 % en 2025, de 3,9 % en 2024 et de 7,1 % en 2023

LES DOTATIONS

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), inexistante pour la commune depuis 2017, a connu une évolution ponctuelle en 2023 et 2024 avec l'attribution exceptionnelle de 9 773 € et 6 328 €.

Toutefois, cette dotation retombe à 0 € en 2025, rétablissant la situation observée au cours des années précédentes.

Evolution des Dotations	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	TCAM 2020/2025
produit des dotations	**1 348 846 €**	**1 231 787 €**	**1 403 002 €**	**1 592 030 €**	**1 926 148 €**	**1 946 254 €**	**7,6%**
dotation forfaitaire	- €	- €	- €	9 773 €	6 328 €		-
Dotation de solidarité rurale	93 755 €	93 648 €	93 612 €	108 122 €	121 862 €	129 615 €	6,7%
participations (Etat, Région, département, Agglo)	306 346 €	416 533 €	363 557 €	413 559 €	450 741 €	521 703 €	11,2%
Participations Autres organismes (CAF,...)	845 871 €	585 705 €	728 116 €	875 250 €	1 110 775 €	1 061 362 €	4,6%
compensation taxe pro, foncière, habitation	102 874 €	135 901 €	217 717 €	185 326 €	236 442 €	233 574 €	17,8%

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2025 sont prévisionnelles.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 5,7 % notamment dû à l'augmentation des coûts liés à la situation économique tout en maintenant un niveau de service public de qualité.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	TCAM 2020/2025
Dépenses réelles de fonctionnement	**13 552 416 €**	**13 366 528 €**	**14 891 019 €**	**16 860 263 €**	**17 512 077 €**	**17 871 866 €**	**5,7%**
011-Charges à caractère général	2 604 214 €	2 971 394 €	3 423 839 €	3 954 080 €	4 184 661 €	4 072 272 €	9,4%
012- Charges de personnel	8 684 163 €	9 212 507 €	10 173 876 €	11 535 251 €	12 021 668 €	12 248 620 €	7,1%
65-charges de gestion courante (hors s	1 153 347 €	164 158 €	222 782 €	161 854 €	189 023 €	239 414 €	-27,0%
657-Subventions versées	213 282 €	161 905 €	210 343 €	353 989 €	292 002 €	289 034 €	6,3%
66-charges financières	148 965 €	122 212 €	102 379 €	78 427 €	74 361 €	96 897 €	-8,2%
67 - Charges exceptionnelles	3 682 €	9 033 €	1 585 €	698 €	434 €		-100,0%
68 - Dotations amort et provisions					30 690 €		-
014- Atténuation de produit	744 803 €	725 318 €	756 214 €	775 962 €	719 237 €	925 629 €	4,4%
DRF hors Exceptionnelles	**13 548 735 €**	**13 357 495 €**	**14 889 434 €**	**16 859 565 €**	**17 511 643 €**	**17 871 866 €**	**5,7%**

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2024 sont provisoires.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Dans ce contexte difficile, nous nous efforçons d'optimiser la maîtrise des dépenses de fonctionnement des services. En 2025, comme depuis 6 ans, nous avons été soumis à la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 26 K€ et également au Fonds de Soutien des Communes de la Région IDF à hauteur de 158,9 K€.

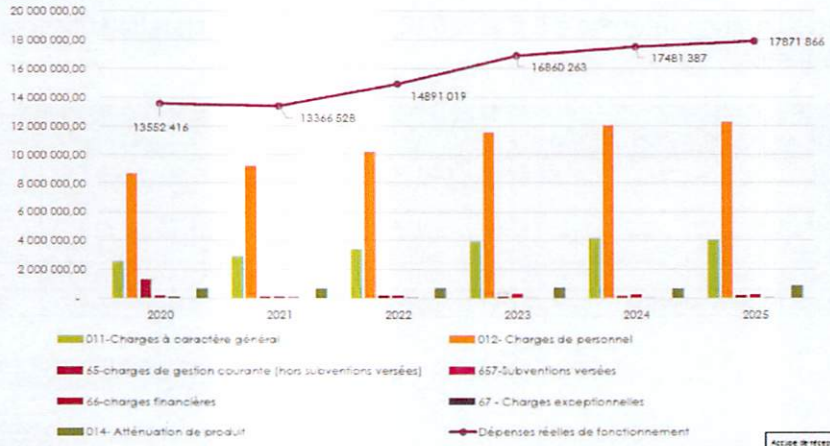

EVOLUTION DES DÉPENSES D'ENERGIE

En 2025, la commune enregistre une baisse significative de ses dépenses énergétiques par rapport à 2024.
Cette évolution positive se traduit par une diminution de 3 % des dépenses d'électricité et de 38 % pour le gaz.
Grâce au marché global de performance énergétique mis en œuvre dans le domaine de l'éclairage public, la commune est devenue la première de France à être pleinement conforme aux nouvelles normes en vigueur, notamment en matière de respect de la biodiversité et de réduction des consommations d'énergie.
La commune poursuit par ailleurs son engagement dans la démarche Marcoussis 2038 et dans la lutte contre le réchauffement climatique.

Evolution des dépenses de gaz et d'électricité 2021-2025

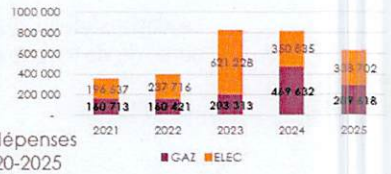

Evolution des consommations de gaz et d'électricité 2021-2025

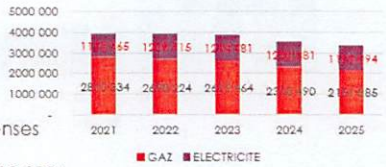

Evolution des dépenses d'énergie 2020-2025

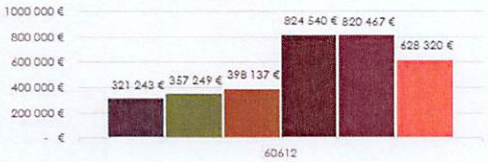

Evolution des dépenses d'énergie d'éclairage public 2018-2024

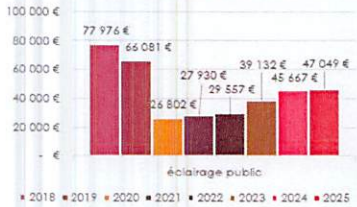

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

La dette s'élève à 2,8 M € répartis sur 8 emprunts, soit un encours moyen de 367 k €. Elle est constituée de 95 % d'encours à taux fixe, de 0 % d'encours à taux variable et de 5 % d'encours structuré.

Typologie de la dette :

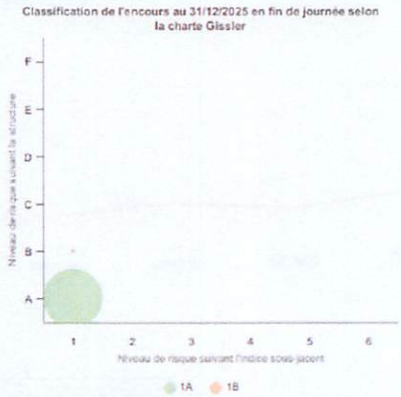

Le graphique représente la répartition de l'encours par niveau de classification. Les encours les moins risqués (dont la charge d'intérêts est la moins volatile) sont classés en bas à gauche, le niveau de risque augmente vers le haut (type de formule) et vers la droite (type de sous-jacent).

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Structure et évolution de l'encours au 31/12/2025 :

Le graphique représente l'encours de dette au 1er janvier de l'année jusqu'à extinction de l'encours.

La dette s'étend jusqu'en 2039 avec une durée de vie moyenne de 4 ans, 4 mois.

SITUATION DE LA DETTE DE LA COMMUNE

Situation de la dette :

Afin d'assurer le financement des projets du mandat, il convient d'assurer une gestion de notre dette.
L'encours de la dette est passé de 8,2 M€ en 2017 à 2,8 M€ en 2025, et s'établirait à 2,1 M€ en 2026 si la commune n'avait pas recours à l'emprunt.
La capacité de désendettement reste très bonne avec un ratio de 0,7 années en 2025. Pour les communes, le seuil à ne pas dépasser est de 11 années.

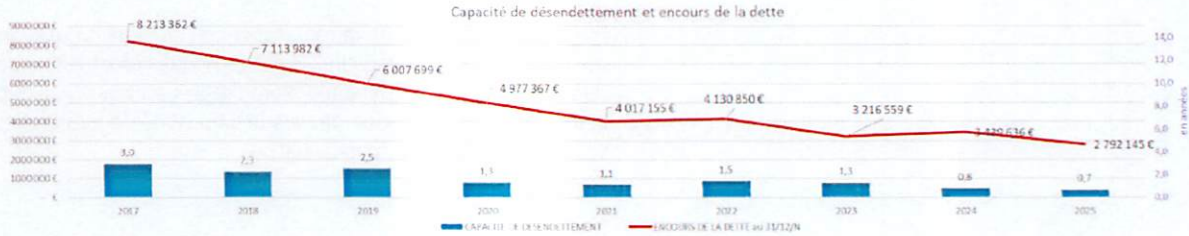

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Evolution Recettes Investissement	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	TOTAL	TCAM 2020/2025
Subventions	920 528 €	1 226 929 €	2 357 045 €	1 346 530 €	2 247 779 €	1 692 987 €	9 791 798 €	13,0%
Emprunt	- €	1 100 000 €	1 000 000 €	- €	1 000 000 €	- €	3 100 000 €	
FCTVA	- €	*1 058 611 €*	*797 116 €*	*611 798 €*	*887 624 €*	*472 141 €*	3 827 290 €	
TLE / Taxe aménagement	*464 446 €*	*470 626 €*	*426 668 €*	*420 687 €*	*313 902 €*	*49 162 €*	2 145 491 €	-36,2%
excédents de fonctionnement capitalis	*2 314 685 €*	*2 548 695 €*	*2 003 883 €*	*2 929 363 €*	*2 036 026 €*	*4 859 €*	11 837 511 €	-70,9%
Recettes réelles d'investissement	3 699 659 €	6 404 861 €	6 584 711 €	5 308 378 €	6 485 331 €	2 219 149 €	30 702 090 €	-9,7%

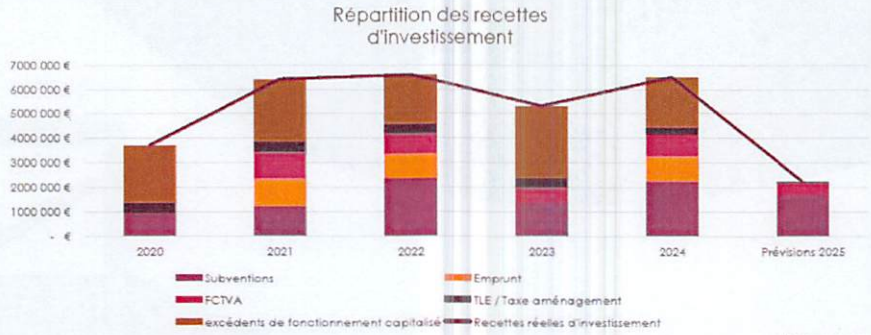

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2025 sont provisoires.

Rappel : en 2021 la recette d'emprunt (1,1 M€) ne concerne pas un nouvel emprunt mais une régularisation d'un emprunt de 2011 demandée par le Comptable public.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Evolution Dépenses d'Investissement	2020	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025	TOTAL	TCAM 2020/2025
Dépenses d'équipement	3 350 665 €	6 401 669 €	5 526 751 €	6 651 664 €	3 613 803 €	7 202 594 €	32 747 146 €	16,5%
remboursement K emprunt	1 030 332 €	930 504 €	886 305 €	890 958 €	800 256 €	647 491 €	5 185 847 €	-8,9%
Dépenses réelles investissement	4 380 997 €	7 332 173 €	6 413 056 €	7 542 622 €	4 414 059 €	7 850 086 €	37 932 993 €	12,4%

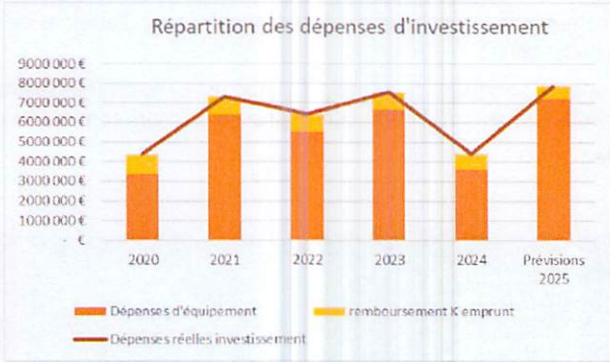

TCAM : Taux de Croissance Annuel Moyen de la période.
Les données 2025 sont provisoires.

LE BUDGET CLIMAT

ON AGIT POUR LE CLIMAT

PRESENTATION DU BUDGET CLIMAT

La construction puis le vote du budget sont des moments clés où s'incarne concrètement la politique climatique d'une collectivité territoriale. Analyser un budget sous le prisme du climat permet de nourrir les débats budgétaires, de questionner les dépenses et d'arbitrer pour les orienter le plus possible vers la transition climatique.

L'évaluation climat des budgets locaux est une démarche qui s'intègre dans la politique de développement durable de la collectivité et des actions découlant des stratégies climat (PCAET, SRADDET, etc.). Ses résultats permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses avec l'atteinte des objectifs climatiques afin d'éclairer les arbitrages budgétaires.

La méthode appliquée pour la construction du budget climat est celle d'I4CE (Institute for Climate Economics). Elle est conçue pour les collectivités dans l'intérêt de disposer d'un cadre commun et partagé.

Objectifs de la méthode :

- **Identifier et comprendre** quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles avec un effet négatif
- **Evaluer la cohérence** des dépenses avec les objectifs climatiques
- **Analyser les marges de manœuvre** pour réorienter les dépenses selon un prisme climat
- **Communiquer avec transparence** auprès des citoyens

COMPARATIF 2021 / 2024

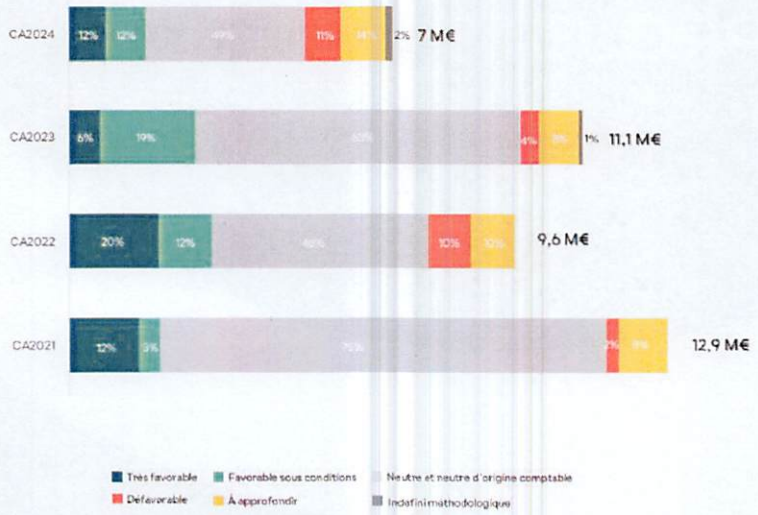

L'ANALYSE DU BUDGET CLIMAT – LES OBJECTIFS

DIMINUER

- Dépenses de gaz naturel
- Dépenses de carburant
- Dépenses d'achat informatique ne respectant pas les critères définis

AUGMENTER / POURSUIVRE

- Dépenses d'entretien de voirie dédié aux mobilités douces
- Dépenses d'entretien d'espaces verts arborés
- Dépenses d'entretien de véhicules électriques
- Dépenses d'achats informatiques respectant les critères définis

À la suite de l'analyse du budget climat 2024, la commune de Marcoussis confirme, pour l'exercice 2026, la poursuite de son engagement en faveur de l'acquisition de matériel informatique reconditionné, de véhicules électriques et maintient sa démarche de réorientation des usages de la voirie en faveur des mobilités douces.

Par ailleurs, l'obsolescence programmée des matériels constitue un enjeu écologique et financier croissant pour les collectivités, qu'il s'agisse d'équipements du quotidien comme les drapeaux, ou de matériels plus techniques tels que les batteries des tablettes dans les écoles, le parc informatique ou encore les postes de MAO à l'EDA. Ces renouvellements contraints, souvent plus rapides que prévu, pèsent durablement sur les budgets de fonctionnement et d'investissement.

PRESENTATION DES PROJETS 2026

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

LES PROJETS 2026

URBANISME - LOGEMENT

- Acquisition de terrains
- Acquisition de terrains OAP des Cornutas
- Etudes de sol obligatoire pour les cessions de terrains

AGRICULTURE

- Acquisition de terrains
- Forage et serres

VIE LOCALE

- Soutien aux associations locales :
  - La commune encourage et soutient le développement associatif local. Son action se décline au travers des subventions versées mais également des nombreuses aides en matériel et logistique notamment à l'occasion des manifestations qu'elles organisent.
- Salle des Fêtes
- Evénements : les 20 ans de la médiathèque, la brocante, 30 ans d'Elfondurock, 30 ans de l'Ecole des Arts, 40 ans de l'espace Atmosphère Jean Montaru, 10 ans du festival de Philosophie ...

EGALITE FEMME / HOMME

- Fresque école de l'Orme

Accusé de réception en préfecture
Date de transmission : 04/02/2026
Date de réception préfecture : 04/02/2026

LES PROJETS 2026

TRAVAUX

- Voirie :
  - Chemin de la Ronce à Bel Ebat
  - Entretien des voiries
  - Accessibilité voirie
- Matériel pour les ateliers
- Éclairage public : éclairage de la liaison douce Chêne Rond à Gambetta.
- Acquisition de mobiliers urbains

ESPACES VERTS

- Plantation d'arbres
- Matériel

SECURITE

- Matériel de sécurité (incendie, intrusion ...)
- Sécurité dans les écoles et au centre de loisirs : verrous, volets roulants
- Pièges photographiques

MOBILITES

- Plan vélo : marquage et signalétique, équipements pour le savoir rouler à vélo, vélo en libre service

LES PROJETS 2026

EDUCATION ENFANCE – JEUNESSE

❖ SCOLAIRE

- Extension de l'école de l'Etang-Neuf
- Mobilier de l'école de l'Etang-Neuf
- Requalification des cours d'écoles de l'Orme et des Acacias
- Acquisition d'un TNI pour l'école des acacias et remplacements

❖ RESTAURATION SCOLAIRE

- Cellule de refroidissement
- Friteuse

❖ TEMPS DES LOISIRS

- Matériel : canapés, mixeur de cuisine ...

❖ - JEUNESSE

- Matériel : tableau blanc, loveuses ...

LES PROJETS 2026

SOLIDARITE – PETITE ENFANCE - SANTE

- Subvention au CCAS au regard de la forte demande sociale
- Structure de mobilité pliante mobile pour la maison de la petite enfance

SPORTS

- Tondeuse

DEVELOPPEMENT DURABLE

- Projet du tiers lieu
- Politique d'achat durable : application de la loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire) – acquisition de matériel issu du réemploi, de la réutilisation et du recyclage
- Commencement du projet de solarisation du parking des célestins

CULTURE

- Réfection des façades du château
- Remplacement des praticables
- Mobilier des loges
- Matériel pour l'Ecole des arts
- Cinéma plein air

MARCOUSSIS ROB 2026 – BUDGET VILLE 36

➲ M. Jérôme CAUËT, Maire-adjoint délégué aux finances, à l'agriculture et à l'urbanisme, remercie les services pour leur travail. Il rappelle que ce rapport revêt un caractère particulier, dans la mesure où il constitue le dernier de la mandature, tout en précisant que le Projet de Loi de Finances a été approuvé la veille.

➲ Madame Catherine DELAITRE, huitième adjointe en charge de l'emploi, de l'intercommunalité et de la sécurité, soulève une question relative au dispositif DILICO.
Monsieur Olivier THOMAS, maire, indique que la commune sera exempte en 2026, à l'instar de toutes les communes de France. Pour l'année 2025, il précise que ce mécanisme s'apparentait à un emprunt forcé donnant lieu à remboursement, à hauteur d'environ 30 %. Il souligne également que le dispositif DILICO concerne l'agglomération et peut être le département de l'Essonne.
Madame Catherine DELAITRE interroge sur une éventuelle hausse du taux de cotisation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).
Le Maire, confirme que cette augmentation s'applique de manière annuelle.

➲ M. Olivier THOMAS, Maire, remercie à son tour MM. Jérôme CAUËT et Damien ROUSSEAU pour le travail accompli au cours de ces six années de mandat. Il remercie également l'ensemble des services pour leur engagement et leur travail, dans un contexte national et international particulièrement instable, marqué par l'instabilité des annonces, les remaniements successifs, la faible lisibilité des orientations budgétaires et la gestion de contraintes accrues.

Il précise ensuite que la situation financière de la commune est saine : la dette est en diminution, avec un ratio de désendettement de 0,7 an, et demeure faible et maîtrisée. L'autofinancement permet de conserver une capacité d'investissement satisfaisante, tandis que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est confirmée, sans dépassement budgétaire.

En matière de transition écologique, il indique que la politique menée s'inscrit dans une démarche de sobriété des dépenses. Il relève à ce titre la baisse de la consommation énergétique et précise que la collectivité poursuit ses actions visant à améliorer sa performance énergétique, en dépit des fluctuations des prix de l'énergie.
Il rappelle par ailleurs l'engagement de la commune en faveur de la solidarité territoriale, notamment à travers sa participation aux dispositifs FPIC et FSRIF, et annonce que la révision des valeurs locatives est reportée à 2031.
Il conclut en indiquant que la situation financière de la commune permet de maintenir une capacité d'investissement au service des habitants.

V. APPROBATION DE L'ADHESION AU LABEL AVIP (CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE) POUR LE MACF DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE (MPE)

Rapporteur·e : Madame Katia ROBERT-HAUTEMULLE

VU le code général des collectivités locales ;

VU Le code de l'action sociale et de la famille ;

VU le Décret n°2021-131 du 30 Août 2021 – relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU l'article R.2324-30 du code de la santé publique ;

VU la délibération 2025-075 en date du 7 octobre 2025 approuvant la CTG (convention territoriale globale) pour la période 2026-2030 entre la CAF et la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la CTG a pour objectif d'associer l'ensemble des partenaires locaux à la définition du projet social de territoire et à l'organisation de l'offre de service aux familles ;

CONSIDÉRANT que le Label AVIP est un des objectifs du volet petite enfance de la CTG 2026-2030 ;

CONSIDÉRANT que ce label AVIP permettra de développer un partenariat efficient avec France travail, tout en étant soutenu financièrement par la CAF ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif permettra aux familles Marcoussissiennes en recherche d'insertion professionnelle accompagnées par France travail, d'accéder à une possibilité de mode d'accueil sur la ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de réduire les inégalités, de soutenir les familles en recherche d'insertion professionnelle et leur permettre d'accéder à un emploi décent ;

Précisions apportées :

- 1 berceau sera accordé au dispositif AVIP en fonction des possibilités sur le multi accueil collectif et familial.
- Soutien financier de la CAF de 2 000 euros par berceau accordé au dispositif pour 12 mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au Label AVIP (crèche à vocation d'insertion professionnelle) pour le MACF de la Maison de la Petite Enfance (MPE) ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à cette délibération ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX D'UN ESPACE D'ACCUEIL A L'ASSOCIATION ALIGNÉES AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur·e : Madame Katia ROBERT-HAUTEMULLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération 2025-075 en date du 7 octobre 2025 approuvant la CTG (convention territoriale globale) pour la période 2026-2030 entre la CAF et la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler en collaboration avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de favoriser la coopération avec les acteurs locaux œuvrant pour l'enfance et la petite enfance, qui est des objectifs de la CTG ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'association ALIGNÉES pour bénéficier de la mise à disposition d'un espace d'accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance pour la durée d'une année scolaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention définissant les droits et obligations de chaque partie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention autorisant l'association ALIGNEES à bénéficier de la mise à disposition d'un espace d'accueil au sein de la Maison de la Petite Enfance, à titre gracieux ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'UN LOCAL À LA FONDATION « DU CÔTÉ DE CHEZ SOI » AU GYMNASE OCTAVE BADAILLE

Rapporteur·e : Madame Emannuelle GRÈZE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération 2025-075 en date du 7 octobre 2025 approuvant la CTG (convention territoriale globale) pour l'année 2026-2030 entre la CAF et la collectivité ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de soutenir les actions sociales et d'accompagnement à la vie quotidienne des habitants menées par les associations locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Fondation « Du Côté de Chez Soi » pour bénéficier de la mise à disposition d'un local situé au gymnase Octave Badaille, afin de réaliser ses activités dans le cadre de son service d'accompagnement à la vie sociale ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition des locaux à titre gracieux favorise la réalisation des missions d'intérêt général portées par la Fondation ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition participe de la réalisation des objectifs liés à l'inclusion et au handicap prévue à la CTG ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention précisant les droits et obligations de chaque partie ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention autorisant la Fondation « Du Côté de Chez Soi » à bénéficier de la mise à disposition d'un local au gymnase Octave Badaille, à titre gracieux ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII. APPROBATION DE LA SIGNATURE DE CONVENTIONS DE MÉCÉNAT AVEC DES ENTREPRISES LOCALES RELATIVES À LA 30e ÉDITION DU FESTIVAL ELFONDUROCK

Rapporteur·e : Madame Sandrine BOËTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Marcoussis organise tous les ans, dans le cadre de sa politique culturelle, le festival de musique *Elfondurock* dédié à la scène féminine de musiques actuelles, la municipalité souhaite maintenir son engagement et organise la 30e édition du festival les 20 et 21 mars 2026 à Atmosphère, espace culturel Jean-Montaru ;

CONSIDÉRANT la nécessité de s'appuyer sur des partenaires extérieurs pour enrichir la trentième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 20 et 21 mars 2026, la Ville a recherché des mécènes qui pourraient soutenir ce projet dans le cadre d'une opération de mécénat ;

CONSIDÉRANT que les entreprises DATA4, TPE, TPS, STELENS-SEIP, DUBOCQ, SEEDG et SCBL CONSULTING ont décidé d'apporter une contribution financière sous forme de mécénat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature de sept conventions de mécénat relative à la 30e édition du Festival *Elfondurock* ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la Ville et que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

IX. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste non permanent de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS sous contrat de projet à temps complet

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332.24 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU l'arrêté 2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

VU la délibération 2021-063 en date du 1er juillet 2021 approuvant le Rapport d'Objectifs d'Action Durable (ROAD) situant l'engagement de la commune dans la démarche « agenda 2030 » par son programme d'action « Marcoussis 2038 » et présentant en quoi celui-ci contribue aux objectifs de développement durable (ODD) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un poste non permanent de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS (Espace de vie sociale) sous contrat de projet à compter du 23 février 2026 à temps complet ;

CONSIDÉRANT que le contrat de projet a pour but de « coordonner la phase de lancement du tiers-lieu, l'organisation de la coopération entre les acteurs et le développement de l'animation à destination du territoire pour structurer le fonctionnement du lieu, soutenir les projets collectifs et préparer son évolution vers une structure autonome » ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 23 février 2026

→ Un poste de coordinateur·trice tiers-lieu et EVS *(Espace de vie sociale)* selon les conditions définies ci-dessous :

Durée prévisible du projet : contrat de projet de 36 mois évolutif

Emploi, grade et catégorie hiérarchique : Chargé de coordination tiers-lieu et EVS (espace de vie sociale)

Catégorie B : rédacteur ou technicien
Catégorie A : Attaché ou Ingénieur

Nature des fonctions :

Pilotage et coordination en lien avec les instances de pilotage et la direction générale

- Piloter la mise en œuvre du projet tiers-lieu et EVS : définir et suivre les orientations, objectifs et indicateurs, assurer le suivi l'évaluation ainsi que les validations auprès des instances de pilotage et des élus.
- Développer et animer un réseau partenarial institutionnels, associatifs et opérationnels.
- Accompagner la structuration de la mission d'animation et la préparer la transition vers une structure autonome.

Animation du tiers-lieu et de la dynamique collective

- Accompagner l'installation des résidents et porteurs de projets.
- Structurer la coopération entre acteurs et mettre en place des outils collaboratifs.
- Organiser et animer des espaces de concertation, de co-construction et de programmation.
- Favoriser l'ouverture du tiers-lieu aux habitants et le développement d'une animation territoriale
- Soutenir l'émergence et la mise en œuvre de projets et d'actions collectives.

Création et coordination de l'Espace de Vie Sociale (EVS)

- Coordonner la démarche d'élaboration du projet social
- Mobiliser les habitant·es et accompagner leur implication dans les projets, l'animation et la gouvernance.
- Concevoir une programmation adaptée aux besoins locaux et développer des partenariats avec des acteurs sociaux, culturels, éducatifs ...
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation de l'impact social.

Gestion administrative et financière

- Monter et suivre les dossiers de financement
- Assurer le suivi budgétaire et administratif du pôle tiers-lieu et EVS.
- Contribuer à la gestion opérationnelle du lieu (contrats, baux, conventions, organisation des espaces et usages).

Communication et visibilité

- Co-construire la stratégie de communication avec les résidents et partenaires.
- Produire supports et contenus de communication (newsletters, affiches, réseaux sociaux ...)
- Valoriser les actions et initiatives du tiers-lieu et de l'EVS des habitants et du territoire.

Appui à l'exploitation et fonctionnement quotidien du bâtiment

- Suivre le chantier jusqu'à la livraison des bâtiments (de février à juin 2026)

- Co-construire et formaliser les règles d'usage et de fonctionnement du lieu
- Assurer le lien avec les services techniques pour l'entretien, la maintenance et les besoins logistiques

Assurer l'articulation avec les services communaux
Le/la coordinateur·trice assure l'articulation avec l'ensemble des services communaux (CCAS, techniques, finances, communication, juridique, culture, jeunesse, loisirs, enfance, services techniques) pour garantir la cohérence, le bon fonctionnement du tiers-lieu et la co-construction des actions selon les compétences et les responsabilités de chacun.

Temps de travail : temps plein

Les candidat·es devront justifier d'un niveau Master II en « gestion de projet » ou « développement local » ou équivalent et d'une expérience dans la gestion ou le pilotage de projet collaboratif.

La rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire des grades cités ci-dessus.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

➲ Madame Cécile REVOYRE, conseillère municipale, demande pourquoi il n'est pas procédé au recrutement d'un agent permanent.
Monsieur Olivier THOMAS, Maire, précise qu'il s'agit du type de contrat prévu dans le cadre du projet de tiers-lieu.

X. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création de 2 postes d'Animateur principal de 2ème classe

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté 2020-RH329 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion de la Ville de Marcoussis ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer deux postes d'animateur principal de 2e classe à temps complet à compter du 1er avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1er avril 2026 :

  → Deux postes d'animateur principal de 2e classe à temps complet.

- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI. TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : Création d'un poste de Technicien territorial

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer un poste de Technicien territorial à temps complet à compter du 1er mars 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 1er mars 2026

  → Un poste de Technicien territorial à temps complet ;

- **SE RÉSERVE** la possibilité de recruter un agent contractuel ;

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2026 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII. QUESTIONS DIVERSES

Néant

-*-*-*-*-*-

La séance est levée à 20h58

-*-*-*-*-*-

M. Olivier THOMAS,
Maire de Marcoussis

Mme Natacha EL HAYEK,
Secrétaire de Séance